

Politique : *Réunions ordinaires du Conseil*

Numéro : *P – 1.004*

Catégorie : *Règlements administratifs*

Page : *1*

Cette politique a été abrogée le 5 octobre 2009.

Pour des informations sur les réunions ordinaires du Conseil, veuillez vous référer à la politique ***P – 1.016 – Réunions du Conseil*** dans la section Règlements administratifs du Manuel de politiques du Conseil.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.